

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE MARDI 21 MAI 2024 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Steeve Drapeau et Carl Thériault.

Est absent : Le conseiller, monsieur Nelson Lepage

Également présents : Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, la greffière, Me Molie DeBlois Drouin, et le directeur du Service finances et trésorerie, monsieur Jacques Moreau.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°
193-2024**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
194-2024**

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2024

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 6 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose et présente devant ce conseil le rapport de l'auditeur et le rapport financier de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2023.

Le directeur du Service finances et trésorerie répond aux questions dans la salle sur la présentation des états financiers.

Rés. n°
195-2024

5. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2161 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME

La greffière déclare que le Règlement 2161 vise à remplacer le Plan d'urbanisme de la Ville et à en assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup, comme exigé par la Loi.

Le Règlement 2161 constituant le plan d'urbanisme comprend le contenu obligatoire prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il comprend notamment :

- un descriptif des particularités municipales en lien avec la révision du plan d'urbanisme;
- les grandes orientations d'aménagement, les objectifs et les moyens de mises en œuvre;
- un concept d'organisation spatiale;
- les éléments de contraintes dans la planification territoriale;
- les grandes affectations du sol et les densités d'occupation;
- et un plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le centre-ville.

Des modifications de nature syntaxique, grammaticale et de mise en pages ont été effectuées entre le dépôt du projet de règlement et son adoption.

Suivant son adoption, il sera transmis à la MRC de Rivière-du-Loup, pour recevoir son approbation, conformément à la Loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication des avis publics requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

Procès-verbal

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire remplacer son plan d'urbanisme afin de l'actualiser quant à ses préoccupations, ses besoins et sa vision d'aménagement de son territoire;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup doit assurer la conformité de son plan d'urbanisme au dit schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement le 8 avril 2024 et l'avis de motion donné le 6 mai 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue à la salle Bon-Pasteur de la Maison de la Culture située au 67, rue du Rocher, le 14 mai 2024;

ATTENDU que les étapes visant l'adoption du présent règlement ont été régulièrement suivies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2161 constituant le plan d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
196-2024

6. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2162 CONCERNANT LE ZONAGE

La greffière déclare que le Règlement 2162 concernant le zonage prévoit la division du territoire en zones, une classification des usages ainsi que les usages et les normes d'implantation permis dans ces zones.

Il prévoit également des dispositions relatives aux droits acquis.

De plus, le règlement prévoit notamment des normes relatives aux bâtiments principaux et accessoires, aux cours et espaces non construits, aux aires de stationnement, à l'affichage ainsi qu'aux secteurs de contraintes et aux secteurs sensibles.

Finalement, il établit certaines dispositions particulières relatives à certains ouvrages, constructions ou usages (piscines, panneau solaire, maison mobile, etc.).

Des modifications ont été effectuées entre le dépôt du projet de règlement et son adoption qui consiste à

- corriger, à l'article 7.5 du règlement, les zones auxquelles s'appliquent les normes relatives à l'entretien et l'abattage d'arbres et d'arbrisseaux;
- spécifier, à l'article 10.1.1 du règlement, les cas pour lesquels un changement au stationnement obligerait le respect des nouvelles normes de stationnement hors rues, soit lors d'un changement d'usage,

Procès-verbal

d'un agrandissement ou d'une transformation d'un bâtiment principal, entraînant une augmentation du nombre de cases exigées;

- modifier la marge de recul latérale de la zone P-203.

Suivant son adoption, il sera transmis à la MRC de Rivière-du-Loup, pour recevoir son approbation et fera l'objet d'une procédure spécifique d'approbation par les personnes habiles à voter puisqu'il s'agit d'un règlement de remplacement au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* adopté dans le cadre d'une révision du plan d'urbanisme de la Ville.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication des avis publics requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU qu'il est opportun de remplacer le règlement de zonage à la suite de l'adoption du plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement le 8 avril 2024 et l'avis de motion donné le 6 mai 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue à la salle Bon-Pasteur de la Maison de la Culture située au 67, rue du Rocher, le 14 mai 2024;

ATTENDU que le projet de règlement doit être approuvé par les personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU que les étapes visant l'adoption du présent règlement ont été régulièrement suivies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2162 concernant le zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
197-2024

7. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2163 CONCERNANT LE LOTISSEMENT

La greffière déclare que le Règlement 2163 concernant le lotissement prévoit les conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale

Procès-verbal

et diverses normes de lotissement dont les superficies et dimensions des lots, y compris les voies de circulation.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement le 8 avril 2024 et l'avis de motion donné le 6 mai 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue à la salle Bon-Pasteur de la Maison de la Culture située au 67, rue du Rocher, le 14 mai 2024;

ATTENDU que les étapes visant l'adoption du présent règlement ont été régulièrement suivies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2163 concernant le lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
198-2024

8. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2164 RELATIF À LA CONSTRUCTION

La greffière déclare que le Règlement 2164 relatif à la construction prévoit différentes normes de construction, dont des normes relatives aux fondations et à la propreté d'un immeuble.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

Procès-verbal

ATTENDU le dépôt du projet de règlement le 8 avril 2024 et l'avis de motion donné le 6 mai 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue à la salle Bon-Pasteur de la Maison de la Culture située au 67, rue du Rocher, le 14 mai 2024;

ATTENDU que les étapes visant l'adoption du présent règlement ont été régulièrement suivies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2164 relatif à la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
199-2024

9. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2165 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

La greffière déclare que le Règlement 2165 prévoit des dispositions sur le tarif et les documents nécessaires pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement le 8 avril 2024 et l'avis de motion donné le 6 mai 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue à la salle Bon-Pasteur de la Maison de la Culture située au 67, rue du Rocher, le 14 mai 2024;

ATTENDU que les étapes visant l'adoption du présent règlement ont été régulièrement suivies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2165 sur les permis et certificats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
200-2024

10. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2166 RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

La greffière déclare que le Règlement 2166 prévoit les conditions d'émission d'un permis de construction auxquelles sont assujetties les différentes parties du territoire de la ville.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement le 8 avril 2024 et l'avis de motion donné le 6 mai 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue à la salle Bon-Pasteur de la Maison de la Culture située au 67, rue du Rocher, le 14 mai 2024;

ATTENDU que les étapes visant l'adoption du présent règlement ont été régulièrement suivies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2166 relatif aux conditions d'émission des permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
201-2024

11. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2167 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

La greffière déclare que le Règlement 2167 prévoit les catégories de projets ainsi que les zones à l'intérieur desquelles un projet peut être réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme avec certaines conditions.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques.

Procès-verbal

Une modification a été effectuée entre le dépôt du projet de règlement et son adoption qui consiste à ajouter, à l'article 5.1.1, un groupe d'habitation comme projet admissible au PPCMOI.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement le 8 avril 2024 et l'avis de motion donné le 6 mai 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue à la salle Bon-Pasteur de la Maison de la Culture située au 67, rue du Rocher, le 14 mai 2024;

ATTENDU que les étapes visant l'adoption du présent règlement ont été régulièrement suivies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2167 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
202-2024

12. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2168 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

La greffière déclare que le Règlement 2168 identifie, sur le territoire de la Ville ou par catégorie, des projets qui doivent faire l'objet d'une évaluation sur la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale, tout en tenant compte des particularités de chaque situation au moment d'une demande de permis ou de certificat.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

Procès-verbal

ATTENDU le dépôt du projet de règlement le 8 avril 2024 et l'avis de motion donné le 6 mai 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue à la salle Bon-Pasteur de la Maison de la Culture située au 67, rue du Rocher, le 14 mai 2024;

ATTENDU que les étapes visant l'adoption du présent règlement ont été régulièrement suivies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
203-2024

13. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2169 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

La greffière déclare que le Règlement 2169 prévoit la procédure pour l'obtention d'une dérogation mineure ainsi que les critères d'analyse applicables.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement le 8 avril 2024 et l'avis de motion donné le 6 mai 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue à la salle Bon-Pasteur de la Maison de la Culture située au 67, rue du Rocher, le 14 mai 2024;

ATTENDU que les étapes visant l'adoption du présent règlement ont été régulièrement suivies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Procès-verbal

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2169 relatif aux dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
204-2024

14. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2174 PRESCRIVANT CERTAINES RÈGLES APPLICABLES PENDANT L'ACCOMPLISSEMENT DES PROCÉDURES DE CONSULTATION, D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

La greffière déclare que le Règlement de contrôle intérimaire 2174 est un règlement pris en vertu des articles 111 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ce règlement prévoit l'interdiction de la délivrance de certains permis ainsi que les conditions, modalités et règles qui doivent être respectées pour permettre la levée de ces interdictions.

Le règlement prévoit également des règles particulières en matière de zonage, de lotissement, de construction et de délivrance de permis ou de certificats qui seront en vigueur pendant l'accomplissement des procédures de consultation, d'adoption et d'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme découlant de la révision du plan d'urbanisme.

Le Règlement de contrôle intérimaire 2174 s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la Ville, à l'exception des immeubles faisant partie d'une région agricole désignée au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles en date du 15 avril 2024.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU qu'un projet de règlement révisant le plan d'urbanisme a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2024;

ATTENDU que l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire vise à faciliter la transition entre les anciens règlements d'urbanisme et les nouveaux pendant la période de consultation, d'adoption et d'entrée en vigueur de ceux-ci;

ATTENDU que le contrôle intérimaire facilitera également l'identification des normes applicables par le service du Développement territorial tout en permettant de maintenir des délais de traitement des demandes de permis à des niveaux acceptables pendant les périodes printanières et estivales à haut volume;

Procès-verbal

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2024 et que le projet de règlement a été dûment déposé;

ATTENDU les articles 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2174, du 21 mai 2024, prescrivant certaines règles applicables pendant l'accomplissement des procédures de consultation, d'adoption et d'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme découlant de la révision du plan d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
205-2024

15. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2171 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

La greffière déclare que l'adoption du Règlement 2171 vise principalement à assurer la continuité de l'établissement officiel du Service de sécurité incendie mis en place par la Ville en 2005, à la suite de la scission du Service de la sécurité publique et du Service de sécurité incendie.

La révision du règlement établissant le Service de sécurité incendie a notamment permis de mettre à jour la mission et le mandat du service et d'assurer une meilleure uniformité avec la *Loi sur la sécurité incendie*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), notamment les articles 4 et 64;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Procès-verbal

Que ce conseil adopte le Règlement 2171 concernant le Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
206-2024

16. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2175 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DE LA TENUE DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE DE 2025

La greffière déclare que l'adoption du Règlement 2175 vise principalement à se conformer à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) en regard de l'obligation légale de revoir la division de son territoire en districts électoraux pour la tenue de l'élection générale de novembre 2025 et de toute élection partielle jusqu'à l'élection générale de 2029.

À la suite d'une demande d'exemption adressée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, celle-ci a autorisé la Ville à maintenir une division de son territoire en six districts électoraux alors qu'autrement, la Ville aurait dû se conformer à de nouvelles normes, dont celle de diviser son territoire entre huit et douze districts.

Malgré cette exemption, en vertu de l'article 12 de ladite Loi, une révision de la division de ses districts était rendue nécessaire, afin de répondre aux exigences qui y sont prescrites. En l'occurrence, le territoire de la ville de Rivière-du-Loup doit être divisé en six districts électoraux devant avoir en moyenne 2 666 électeurs par district et que l'écart minimal et maximal du nombre d'électeurs par district doit être de quatre cents électeurs.

La numérotation et le nom des districts demeure inchangé. Les districts 1 à 4, soit les districts de la Pointe, de la Plaine, de la Rivière et Fraserville ne sont pas modifiées par le présent règlement.

Les principales modifications apportées à cette nouvelle délimitation des districts sont:

Le district de l'Estuaire s'agrandit:

- de la limite Sud-ouest, à la limite Nord-ouest de la propriété sise au numéro 35 rue des Cèdres, le prolongement en direction Sud-est de la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 165 et 167 rue Fraser, cette dernière limite, la rue Fraser jusqu'à l'intersection des rues Fraser et des Cèdres.

Le district de Saint-Patrice en est diminué d'autant.

Cette adoption a été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 22 avril 2024 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance par la conseillère, madame Edith Samson.

En vertu de l'article 17 de ladite Loi, ce règlement a été soumis à une période de consultation suivant la publication de l'avis public à cet effet le 24 avril dernier.

Procès-verbal

À l'expiration du délai prescrit par la loi, aucun électeur n'a manifesté son opposition.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que le territoire de la ville de Rivière-du-Loup est divisé en districts électoraux depuis le 28 novembre 2004;

ATTENDU qu'à la suite du dernier décret de population et selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la ville de Rivière-du-Loup doit être d'au moins huit et d'au plus douze;

ATTENDU que par sa résolution numéro 008-2024, ce conseil a demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de maintenir à six le nombre de districts en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

ATTENDU qu'en date du 5 avril 2024, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation confirmait que la Ministre autorisait la Ville à conserver le nombre de six districts électoraux aux fins de l'élection générale de 2025 et de toute élection partielle tenue par la suite jusqu'à l'élection générale de 2029;

ATTENDU que ce conseil juge opportun et nécessaire de procéder à la division de la municipalité de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* spécifiant que chaque district doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs par district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze pour cent au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation par la Commission de la représentation électorale;

ATTENDU que le territoire de la ville de Rivière-du-Loup doit être divisé en six districts électoraux devant avoir en moyenne 2 666 électeurs par district et que l'écart minimal et maximal du nombre d'électeurs par district doit être de quatre cents électeurs;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été suivie d'un avis public publié dans le journal Info Dimanche du mercredi 24 avril 2024 annonçant que les électeurs pouvaient pendant une période de quinze jours, s'opposer au projet de règlement en transmettant leur opposition par écrit à la greffière;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 6 mai 2024 et qu'un avis de motion de l'adoption du règlement a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2175, du 21 mai 2024, concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux en vue de la tenue de l'élection générale de 2025 et de toute élection partielle jusqu'à l'élection générale de 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
207-2024

17. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2176 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

La greffière déclare que l'adoption du Règlement 2176 vise à modifier le Règlement 2098, du 24 mai 2022, concernant la circulation et le stationnement.

Cet amendement vise principalement à :

- Modifier la période d'interdiction de stationnement dans certains secteurs de la Ville;
- Ajouter une priorité de stationnement au Stationnement municipal de l'Église Saint-Patrice pour les usagers des activités régulières tenues;
- Modifier les diverses annexes relatives notamment aux arrêts obligatoires, aux zones où la limite de vitesse est réduite à 40 km/h, aux stationnements interdits et aux zones débarcadères.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU les articles 4, 6, 79 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C 47.1) qui permettent à la Ville de prévoir toute prohibition en matière de sécurité, de stationnement et de nuisances;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 6 mai 2024 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2176, du 21 mai 2024, amendant le Règlement numéro 2098, du 24 mai 2022, concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 21 mai 2024, 19 h 30.

Procès-verbal

Rés. n°
208-2024

18. ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE CADRE SUR LA GOUVERNANCE EN PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU l'adoption par ce conseil de la Politique-cadre sur la gouvernance en protection des renseignements personnels le 11 septembre 2023;

ATTENDU qu'une mise à jour est nécessaire afin d'y inclure des règles particulières concernant le paiement en ligne et les titulaires de carte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte la Politique-cadre sur la gouvernance des renseignements personnels mise à jour et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
209-2024

19. APPROBATION D'UNE DEMANDE SUR LE SITE DU PATRIMOINE RELIGIEUX SITUÉ AU 15, RUE DU DOMAINE

ATTENDU qu'en date du 30 avril 2024, Lord Bishop of Quebec, propriétaire, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation pour installer un panneau d'interprétation sur le terrain du site du patrimoine de St-Bartholomew situé au 15, rue du Domaine;

ATTENDU qu'en date du 7 mai 2024, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande déposée puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement n° 1599 constituant le site du patrimoine de l'ensemble à caractère religieux de l'église anglicane St-Bartholomew;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil accepte la demande pour l'installation d'un panneau d'interprétation sur le terrain du site du patrimoine de St-Bartholomew situé au 15, rue du Domaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
210-2024

20. AUTORISATION D'UNE DEMANDE SUR LE SITE DU PATRIMOINE DE LA PAROISSE SAINT-PATRICE SITUÉ AU 121, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 30 avril 2024, la Fabrique Saint-Patrice, propriétaire, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation pour installer un panneau d'interprétation sur le terrain du site du patrimoine de la paroisse Saint-Patrice, situé au 121, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 7 mai 2024, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande déposée, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement n° 1596 constituant le site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse Saint-Patrice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil accepte la demande pour l'installation d'un panneau d'interprétation sur le terrain du site du patrimoine de la paroisse Saint-Patrice, situé au 121, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
211-2024

21. AUTORISATION DE TRAVAUX AU 522, RUE SAINT-ALFRED

ATTENDU qu'en date du 7 et 10 mai 2024, monsieur Daniel Dumont, architecte mandaté par La Maison l'Autnid, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation dans le cadre du site du patrimoine religieux de Saint-François-Xavier pour l'immeuble situé au 522, rue Saint-Alfred, afin qu'il soit autorisé à modifier le projet de rénovation du bâtiment et aménagement initialement autorisé par les résolutions 366-2023 et 393-2023.

ATTENDU qu'en date du 7 et 15 mai 2024, le CCU recommandait au conseil d'accepter les demandes déposées, puisqu'elles respectent les dispositions contenues au Règlement 1597 constituant un site du patrimoine de « l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier » relatives aux travaux extérieurs sur les bâtiments et à l'aménagement des terrains;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil accepte les demandes de modifications au projet initialement déposé par monsieur Daniel Dumont pour l'immeuble situé au 522, rue Saint-Alfred.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
212-2024

22. AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE SITE DU VIEUX SAINT-PATRICE AU 355, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 30 avril 2024, monsieur Frédéric Jutras, propriétaire du 355, rue Fraser déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation dans le cadre du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice pour l'immeuble situé au 355, rue Fraser, afin :

- qu'il soit autorisé à procéder à la réfection de la galerie avant, conformément à la résolution 563-2016, et au remplacement de son revêtement par la même couleur que celui du toit du bâtiment principal, et
- qu'il soit autorisé à installer un spa de nage dans la cour latérale droite.

ATTENDU qu'il dépose également une demande d'autorisation, afin de procéder à la coupe d'un cèdre déraciné;

ATTENDU qu'en date du 7 mai 2024, le CCU recommandait au conseil d'accepter les demandes déposées puisqu'elles respectent les dispositions contenues au Règlement numéro 1387 relatif à la restauration des bâtiments anciens du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise les demandes ci-haut décrites, de monsieur Frédéric Jutras visant l'immeuble situé au 355, rue Fraser, conditionnellement à ce que l'arbre abattu soit remplacé par la même essence ou un autre arbre noble comme un févier, un tilleul américain, un micocoulier occidental ou encore un érable à sucre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
213-2024

23. AUTORISATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE 379 À 383, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 29 avril 2024, monsieur Claude Beaulieu, propriétaire du commerce Le gym urbain, locataire du 383, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin qu'il soit autorisé à procéder à l'installation d'une enseigne à plat sans éclairage sur la façade avant donnant sur la rue Lafontaine ainsi que le remplacement d'une porte donnant sur le stationnement en cour latérale gauche;

ATTENDU qu'en date du 7 mai 2024, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions relatives à l'affichage et aux dispositions relatives à la restauration, à la rénovation ou à la réparation de bâtiments existants contenues au Règlement numéro 1260-2;

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 21 mai 2024, 19 h 30.

Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Claude Beaulieu pour le bâtiment situé au 379 à 383, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
214-2024**

24. AUTORISATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE 433, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 2 mai 2024, monsieur Yves Gagnon, copropriétaire du 433, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de procéder à la coupe d'un arbre dépérissant situé le long de la rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 7 mai 2024, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande d'abattage, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives aux aménagements paysagers et à la conservation des arbres au centre-ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yves Gagnon visant la coupe d'un arbre sur la propriété du 433, rue Lafontaine, conditionnellement à ce que l'arbre abattu soit remplacé par la même essence, soit un érable à sucre, érable argenté, tilleul américain, micocoulier occidental, chêne rouge ou à gros fruits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
215-2024**

25. ADJUDICATION POUR LE PROJET DE MISE À NIVEAU DE DIFFÉRENTS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur municipal du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission TR3E Experts au montant de 159 896 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2024-02-07-2 Services professionnels en ingénierie - Mise à niveau de différents bâtiments municipaux et banque d'heures et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
216-2024

26. ADJUDICATION POUR LE PROJET DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL 2024-2026

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et il quitte la salle.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte les soumissions suivantes, taxes en sus, pour le projet STE-2024-02-20 Location d'équipements pour la réalisation de travaux de génie civil 2024-2026 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci:

Lots	Entreprise	Montant
Lot 1 - Rétrocaveuse	Aucun soumissionnaire	
Lot 2 – Pelle 1313	Excavations Bourgoïn et Dickner	146 000,00 \$
Lot 3 – Pelle 1320	Hugues Guérette inc.	96 200,00 \$
Lot 4 – Pelle 1306	Excavations Bourgoïn et Dickner	44 300,00 \$
Lot 5 – Bouteur 0459	Hugues Guérette inc.	44 850,00 \$
Lot 6 – Bouteur 0467	Excavations Bourgoïn et Dickner	52 320,00 \$
Lot 7 - Niveleuse	Aucun soumissionnaire	
Lot 8 – Camion hors route	Excavations Bourgoïn et Dickner	56 720,00 \$

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rés. n°
217-2024

27. ADJUDICATION POUR LE PROJET DE PAVAGE ET DE RECONSTRUCTION DES RUES 2024

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et il quitte la salle.

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil accepte la soumission du groupe Colas Québec au montant de 1 194 173,19 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2024-02-26 pour le pavage et la reconstruction des rues 2024, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2173 et autorise le chef de division des travaux publics du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
218-2024

28. **ADJUDICATION POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES RUES SAINT-ANDRÉ ET LAVAL**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, accepte la soumission de Entreprises J.R. Morin au montant de 3 022 501 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2024-03-21 pour la réfection des rues Saint-André et Laval et autorise le gestionnaire de projet à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
219-2024

29. **APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU 2023**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur des finances et trésorerie, autorise le maire, monsieur Mario Bastille et le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, à signer la convention relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 - Réalisation des travaux du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 portant le numéro de dossier 2036005 pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
220-2024

30. **TRANSFERT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil confirme l'octroi d'une aide financière à l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup sous forme de crédit de taxes correspondant à 100 % de la taxe foncière, pour l'immeuble situé au 5, rue des Pommiers, pour les exercices financiers 2024 et 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
221-2024

31. **ABANDON DU DROIT DE PROPRIÉTÉ DU LOT 3 750 776**

ATTENDU que la Ville s'est portée acquéreur du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE (3 750 776) du Cadastre du

Procès-verbal

Québec, circonscription foncière de Témiscouata, lors de la vente pour taxes réalisée le 2 novembre 2022;

ATTENDU que son seul intérêt de procéder ainsi était de régulariser les titres de propriété sur ce lot et de pouvoir par la suite céder la propriété aux propriétaires des immeubles riverains;

ATTENDU que malgré des négociations de bonne foi, il a été impossible d'atteindre une entente satisfaisante avec les propriétaires riverains;

ATTENDU que ledit immeuble ne présente aucun intérêt pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil :

- Abandonne purement et simplement la propriété du lot 3 750 776;
- Autorise la greffière à signer tous les documents requis pour rendre opposable aux tiers ledit abandon pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Requier que la *Direction principale des biens non-réclamés* de Revenu Québec soit dûment notifiée de tel abandon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
222-2024**

32. APPROBATION D'UN ACTE DE SERVITUDE

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le projet d'acte de servitude à intervenir avec monsieur Yann Beaulieu, sur une partie du lot 4 057 583 situé au 10, rue Laval et autorise le maire à signer l'acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
223-2024**

33. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA BOUFFÉE D'AIR DU KRTB

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec La Bouffée d'air du KRTB, concernant la présentation de l'activité "Les entreprises en familles", qui se tiendra au parc du Campus-et-de-la-Cité, le dimanche 23 juin prochain, de 10 h à 17 h, et qu'en cas de pluie, celle-ci sera reportée au dimanche 18 août prochain et autorise le maire et la directrice du

Procès-verbal

Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
224-2024

34. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CENTRE DE RÉADAPTATION POUR JEUNES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Centre de Réadaptation pour Jeunes en Difficulté d'Adaptation de Rivière-du-Loup pour l'utilisation de son gymnase et autorise la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
225-2024

35. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MUSÉE DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente à intervenir avec le Musée du Bas-Saint-Laurent dans le cadre de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications, qu'il autorise le maire et la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci et autorise le trésorier à verser les sommes prévues au protocole selon la répartition budgétaire suggérée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
226-2024

36. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE FONDS FONDATION SIMON LE ZÈBRE POUR 2024

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Fonds Fondation Simon Le Zèbre de Québec, concernant la présentation de l'activité Courir pour les Zèbres à Rivière-du-Loup, qui se tiendra au Parc du Campus-et-de-la-Cité, le samedi 1er juin prochain, de 8 h à 18 h et autorise le maire et la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
227-2024

37. APPROBATION D'ENTENTES RELATIVES À LA LOCATION DES ÉQUIPEMENTS MOBIL'EAU

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise la conseillère en développement durable à signer toutes les ententes relatives à la location des équipements Mobil'Eau en vue de son utilisation lors d'événements locaux, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
228-2024

38. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que l'aménagement paysager contribue à l'amélioration et à l'embellissement de notre milieu de vie;

ATTENDU l'intérêt de l'organisme vis-à-vis l'aménagement paysager et le jardinage;

ATTENDU la volonté conjointe de la Société d'horticulture et de la Ville de consolider et de soutenir l'aménagement de jardins collectifs et communautaires et les jardiniers qui y participent;

ATTENDU la santé administrative et financière de l'organisme ainsi que sa capacité à gérer ce type de projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, considérant la volonté de poursuivre ses actions en matière d'agriculture urbaine, et dans le contexte des besoins alimentaires actuels :

AUTORISE la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer le projet de protocole d'entente ci-joint avec la Société d'horticulture de Rivière-du-Loup pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

AUTORISE le trésorier à procéder au paiement relatif à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
229-2024

39. AUTORISATION D'UNE FERMETURE DE RUE POUR LA TENUE DE L'ÉLECTROFEST 2024

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise la tenue de l'événement Électrofest 2024 organisé par Espace centre-ville, le 23 mai, de 18 h à 23 h, sur le site du 405 rue Lafontaine, conformément au plan annexé à la résolution et autorise la fermeture de la voie adjacente au site de l'évènement, sur la rue Lafontaine, entre les rues Saint-Laurent et Frontenac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
230-2024

40. DÉSIGNATION À TITRE DE PERSONNE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES DE LA VILLE

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Steve Drapeau :

Que ce conseil désigne, conformément à l'article 147 du *Code de procédure pénale*, Mathis Pelletier, à titre de personne responsable de l'application des dispositions réglementaires et normatives de la Ville relatives aux arbres et l'autorise à délivrer un constat d'infraction pour une infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil relativement à toutes dispositions concernant les arbres sur son territoire et en vertu desquels la Ville de Rivière-du-Loup est poursuivante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
231-2024

41. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que le rapport d'évaluation a été complété par le directeur du Service sécurité incendie;

ATTENDU que la période d'intérim d'une année a permis de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, procède à la nomination de monsieur Guillaume Soucy, à titre de chef aux opérations du Service sécurité incendie et que sa rémunération soit fixée à

Procès-verbal

la classe 3, échelon 6 de l'Entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup;

Que cette embauche ne soit pas soumise aux conditions de l'article 3 relatif à la période de probation et que la permanence de Monsieur Soucy débute à compter du 3 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
232-2024

42. CONFIRMATIONS DE PERMANENCES AUX POSTES DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL ET DE JOURNALIER SAISONNIER

ATTENDU que la période de probation de messieurs Steven Boisvert et Paul-Antoine Loranger arrivent à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par leur supérieur respectif démontre que ces derniers répondent à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'ils ont atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées à leur poste;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'ils ont atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de leurs fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme les permanences de :

- monsieur Steven Boisvert en tant que technicien en génie civil du Service technique et de l'environnement à compter du 21 mai 2024, conformément aux dispositions de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA);
- monsieur Paul-Antoine Loranger en tant que journalier saisonnier au Service technique et de l'environnement, conformément aux dispositions de l'entente de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
233-2024

43. DÉSIGNATION AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur général, procède à la désignation de monsieur Éric Malenfant au poste de directeur du Service du développement territorial à compter du 21 mai 2024 et que sa rémunération soit fixée à l'échelon 4 de la classe 7 des conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien en vigueur à la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire remercie le directeur sortant, Monsieur Thomas Ruest-Gagné.

Rés. n°
234-2024

44. RECONNAISSANCE D'ANNÉES DE SERVICES

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, conformément à la Directive de reconnaissance des employés et des élus de la Ville de Rivière-du-Loup, souligne les années de service des employés ci-dessous nommés:

20 années de service:

Arbour, Sylvain	Pompier, Service de sécurité incendie
D'Amours, Sylvie	Brigadière, Service de sécurité incendie
Gagnon, Carolle	Brigadière, Service de sécurité incendie

Qu'il reconnait les efforts déployés dans la prestation de leur travail quotidien et les remercie pour leur investissement à l'amélioration de la qualité de vie de la communauté louverivoise au cours de ces nombreuses années de service et les invite à continuer à s'impliquer par leur travail, à faire de Rivière-du-Loup un milieu où il fait bon vivre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
235-2024

45. DÉLÉGATION – 28E ÉDITION DE LA JOURNÉE DE GOLF

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise le maire à représenter la Ville lors du 28^e édition de la Journée de golf qui aura lieu le 14 juin prochain, à 18 h, au Club de golf de Rivière-du-Loup et autorise le trésorier à verser une somme de 50 \$ taxes incluses à la Fondation Annette Cimon Lebel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
236-2024

46. DÉLÉGATION – FORUM INTERRÉGIONAL SUR LES RISQUES CÔTIERS

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise la conseillère, madame Edith Samson, à représenter la Ville au Forum interrégional sur les risques côtiers qui aura lieu les 30 et 31 mai prochain, à l'Auberge de la Pointe de Rivière-du-Loup et autorise le trésorier à verser une somme de 175 \$ taxes incluses au Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
237-2024

47. DÉLÉGATION – 25E SOIRÉE DE REMISE DES PRIX LES ARTS ET LA VILLE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise le maire à représenter la Ville à la 25^e soirée de remise des Prix Les Arts et la Ville qui aura lieu le 5 juin prochain, à 17 h, au Théâtre Alphonse-Desjardins, à Repentigny et que les frais réellement encourus soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
238-2024

48. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME LE CANADA EN FÊTE

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a présenté une demande d'aide financière au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête, pour la tenue de festivités de la fête du Canada;

ATTENDU qu'en date du 19 avril 2024 Patrimoine canadien a confirmé à la Ville de Rivière-du-Loup le versement d'une subvention de 6 700 \$;

ATTENDU que pour bénéficier de cette aide financière, la Ville souhaite signer un accord de subvention avec le gouvernement fédéral;

ATTENDU que les municipalités du Québec peuvent contracter et signer des ententes avec des tiers ou avec d'autres gouvernements du Canada;

ATTENDU que la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (LMCE) crée des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles veulent signer ce type d'ententes;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3.11 de la LMCE, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un autre

Procès-verbal

gouvernement du Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU que pour conclure une telle entente, un organisme municipal doit obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation, si l'entente ne cadre pas dans les décrets d'exclusion existants

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

ATTENDU que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice des pouvoirs du conseil municipal relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et les référendums municipaux et à la participation publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise la gestionnaire des programmes culturels et patrimoniaux sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec, à signer, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, l'accord de subvention à intervenir avec le ministre du Patrimoine canadien concernant le versement d'une subvention de 6 700 \$, dans le cadre du programme *Le Canada en fête*, pour la tenue de festivités de la fête du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
239-2024

49. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC NOURRI-SOURCE BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup collabore avec Nourri-Source à la réalisation de son projet visant l'installation de bancs adaptés pour l'allaitement dans trois parcs municipaux;

ATTENDU que la Ville souhaite définir les modalités d'entretien des bancs qui seront installés sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil accepte l'offre de Nourri-Source Bas-Saint-Laurent concernant le don de bancs d'allaitement, annexé à la résolution, et qu'il autorise la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit projet de protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
240-2024

50. ADOPTION DES COMPTES ET SALAIRES D'AVRIL 2024

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste d'avril 2024 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 5 907 391.03 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

52. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin

Le maire,



Mario Bastille